

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 5 juin 2020), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du trente mai deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absents : PLÉE Frédéric, TOURNIQUET Yann.

PLÉE Frédéric donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick.

Madame DE SAINTE MARESVILLE Françoise est élue secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Désignation des membres des commissions communales et autres.

La séance ouverte, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres des différentes commissions communales, le maire étant président de droit de toutes les commissions. Après délibération, le conseil municipal a désigné aux commissions communales suivantes :

☞ **Urbanisme et environnement** : DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie.

☞ **Bâtiments communaux** : VERGEOT Jean-Luc, BAUDUIN André, POULAIN Marc-Antoine.

☞ **Relations publiques** : MINER Serge, BAUDUIN André, VANDENBOSSCHE Didier.

☞ **Marais et fossés communaux** : VERGEOT Jean-Luc, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, TOURNIQUET Yann.

☞ **Fêtes et cérémonies** : DE SAINTE MARESVILLE Françoise, BAUDUIN André, HAMELLE Justine.

☞ **Voies et réseaux** : VERGEOT Jean-Luc, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, SERGENT Sylvie.

☞ **Finances** : MINER Serge, BAUDUIN André, VERGEOT Jean-Luc.

☞ **Appel d'offres** :

Titulaires : MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc.

Suppléants : VANDENBOSSCHE Didier, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric.

☞ **Fleurissement** : DE SAINTE MARESVILLE Françoise, SERGENT Sylvie, VANDENBOSSCHE Didier.

☞ **Cimetière** : MINER Serge, BAUDUIN André, VANDENBOSSCHE Didier.

☞ **Animations** : tous les membres du conseil municipal.

☞ **Impôts directs** :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit dresser une liste de douze contribuables pour les titulaires et de douze contribuables pour les suppléants.

Reprenant la précédente liste, les personnes contribuables proposées aux services fiscaux sont les suivantes :

Titulaires :

LEVIEL Thierry

VOISIN Serge

HERLANGÉ Claudine

ROUX Jean-Luc

VALUN Éric

PENIN Françoise

Suppléants :

SERGENT Sylvie

DE SAINTE MARESVILLE Françoise

MINER Serge

HAMELLE Justine

POULAIN Marc-Antoine

BAUDUIN André

CAMERLYNCK Philippe
PISSY Daniel
RAULT Alain
LOCQUEVILLE Vincent
VERGEOT Jean-Luc
VALLIERE André

PLEE Frédéric
VANDENBOSSCHE Didier
TRUFFIER Jean-Paul
TOURNIQUET Yann
VERGEOT Laurence
PION Christiane

Suivant cette liste, **six** commissaires titulaires ainsi que **six** commissaires suppléants seront désignés par les soins de monsieur l'Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle de gestion fiscale. Les personnes retenues seront informées par courrier.

⊗ **Centre Communal d'Action Sociale** : DE SAINTE MARESVILLE Françoise, HAMELLE Justine, SERGENT Sylvie, VANDENBOSSCHE Didier.

⊗ **Association Foncière de Remembrement de Beaumerie Saint Martin** : HERLANGÉ Patrick : représentant communal.

⊗ **Chambre des métiers** : MINER Serge.

⊗ **Correspondant Défense** : Considérant la circulaire préfectorale du 3 septembre 2008, rappelant que « la fonction du correspondant défense, créée en 2001, a vocation à développer le lien Armée Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, existe ainsi un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. » Monsieur MINER Serge est nommé.

⊗ **Fédération Départementale d'Energie** : En référence à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) ; l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la FDE 62 du 26 mai 2020 relatif au calendrier pour le renouvellement des délégués et membres du comité syndical de la FDE 62 ; le courrier de monsieur le Président de la FDE 62 du 26 mai 2020, monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un représentant communal pour la durée du mandat électif, conformément aux articles L 5211-7. L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc est désigné représentant communal au sein du collège de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, pour la durée du mandat.

Monsieur HERLANGÉ Patrick le suppléera en cas d' indisponibilité.

2. Délégations de fonctions.

Délégations au conseil municipal au maire :

Dans son exposé, monsieur le Maire présente les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges d'une valeur inférieure à 100 euros ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, d'un montant inférieur à 1000 euros ;

4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

5° De donner avis à l'EPCI, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 1000 euros ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents peu importants dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros par an ;

9° De donner avis à l'EPCI ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 1000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

10° De donner avis à l'EPCI, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 1000 euros ;

11° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le conseil municipal délibérera pour les dossiers d'investissement importants ;

12° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à faibles importances ;

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délégations du maire aux adjoints et conseillère déléguée :

Délégations du 1^{er} adjoint, monsieur MINER Serge : finances, budget, développement économique, communications, patrimoine, sécurité, cadre associatif, cimetière.

Délégations de la 2^{ème} adjointe, madame DE SAINTE MARESVILLE Françoise : gestion du personnel et du matériel, urbanisme, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et cérémonies.

Délégations du 3^{ème} adjoint, monsieur VERGEOT Jean-Luc : travaux de gestion courante, devis, voies et réseaux, bâtiments, marais et fossés communaux, manifestations sportives.

Rappelant le rôle de la commune pendant le confinement (du 17 mars à fin mai 2020), monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aide sociale s'est révélée importante. De nombreuses personnes ont été reconnaissantes de l'intérêt qui leur a été porté (échanges et discussions, portage de panier de légumes frais). Il propose la création d'un poste de conseiller-ère délégué-ée à l'action sociale, nécessaire au sein du village. Sur proposition de monsieur le Maire, madame SERGENT Sylvie est désignée à l'unanimité.

3. Détermination des indemnités de fonctions.

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Le taux est de 25.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Beaumerie Saint Martin appartient à la strate moins de 500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour tout le mandat.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 9.9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints et de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les conseillers municipaux.

L'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBT) est 1027 à ce jour. Son montant mensuel est de 3889.40 €.

Vu la délibération du 17 avril 2014, rappelant les taux du précédent mandat : maire : 17 %, 1^{er} adjoint : 6 %, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 5 %, conseiller délégué à la reconstruction de la salle : 2% ;

Le Maire propose à l'assemblée de lisser le même taux pour les adjoints et de reprendre le taux de 2 % pour la conseillère déléguée. Le conseil municipal, vote à main levée et, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition.

Puis, après délibération, il décide de fixer les taux suivants : 7.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints et 2% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour la conseillère déléguée.

A compter de l'entrée en fonction, suivant les arrêtés du Maire, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

4. Proposition d'embauche d'une personne sous contrat aidé « Parcours Compétence Emploi » pour une durée de six mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'embaucher une personne pour les travaux d'espaces verts durant la belle saison. Un contrat aidé dit contrat PEC, de vingt heures hebdomadaires, pour une durée de six mois, a été sollicité auprès de Pôle Emploi. En attente des candidatures, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à recruter une personne et à signer tout document relatif à cette embauche.

5. Travaux à réaliser.

⊗ Cloche de l'église : la poulie du cordage de la cloche s'est fendue. Lorsqu'il y a un décès dans le village, il est fait appel à monsieur Pichonnier, bedeau de Brimeux, qui connaît la façon de sonner en fonction des défunts (homme, femme ou enfant). Rares sont les personnes à savoir sonner, c'est pourquoi, il est proposé d'électrifier la cloche.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc présente les devis d'électrification : Entreprise Bodet Campanaire : 5530.65 € HT et garantie de 10 ans (et non 15) pour les pièces ; Entreprise Paschal de Wimereux : 6093.78 € HT et garantie de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- est favorable à l'électrification de la cloche
- retient le devis de l'entreprise Bodet Campanaire ;
- est favorable à ce qu'elle soit programmée pour sonner deux fois par jour : 12H et 19H ainsi que pour les événements familiaux et communaux ;
- autorise les demandes de subventions auprès de l'EPCI, Département, Région, Fondation du Patrimoine, Etat (DETR)

Pour information, il est précisé que la cloche pèse 260 kg et mesure 76 cm de diamètre à la base. Elle date de l'ancienne église qui était autrefois bâtie dans l'actuel cimetière. Il reste de cet ancien édifice, une plaque au sol, une dalle dans l'allée devant la tombe de l'Abbé Lécaille, qui serait le socle de l'autel de cette ancienne église.

⊗ Nettoyage du cimetière : Pour un devis de 238 €, l'association CIPRES de réinsertion par le travail, propose de nettoyer les espaces verts du cimetière sur une journée.

⊗ Voirie :

- Chemin des batteurs : le ravinement des eaux pluviales a creusé d'importantes crevasses dans ce chemin rural vers Brimeux. Le devis pour remise en état de l'entreprise Chevalier s'élève à 1200.95 € HT.

- Chemin à carottes : d'un intérêt communautaire pour les usagers qui se rendent à la déchetterie, son entretien sera à nouveau demander à l'EPCI (CA2BM).

- Rue d'en haut : des riverains se plaignent de la vitesse excessive et demandent la pose de dos d'âne et ralentisseurs.

- Chemins abîmés lors des travaux de remise en service de la ligne SNCF : la société Eiffage s'est engagée à remettre les chemins en état.

⊗ Microtracteur : pose d'un gyrophare pour accès à la voie publique.

6. Questions diverses.

⊗ Bruit : suite à plusieurs réclamations, il est rappelé que le bruit est une nuisance pour le voisinage. Les travaux d'espaces verts (tonte, débroussaillage et autres) sont interdits le dimanche et les jours fériés. Un arrêté sera publié.

⊗ Ecobuage : suite à plusieurs réclamations et aux abus, il est rappelé qu'il est interdit à nouveau de brûler des végétaux et détritiques dans son jardin. Un arrêté sera publié.

⊗ Paintball : demande alimentation en eau et électricité pour les structures gonflables.

⊗ Distributeur de pains : monsieur le Maire prendra contact avec monsieur Cuvellier, boulanger à Neuville-sous-Montreuil pour l'installation d'un distributeur de pain dans le village.



Séance levée à 21 heures 40 minutes.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 9 juin 2020.

Le Maire, Patrick HERLANGE.